

*Questions orales*

[Français]

## LE CANADIEN NATIONAL

**M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ):** Monsieur le Président, hier, le ministre des Transports a tenté de banaliser le généreux prêt de 300 000 \$ sans intérêt consenti à M. Paul Tellier par le Canadien National pour procéder à l'achat d'une maison à Westmount. Rappelons que le ministre a tenté de justifier le prêt en l'apparentant à des pratiques soi-disant similaires dans le secteur privé.

Alors que le CN supprime 10 000 postes dans son plan de rationalisation et que le gouvernement demande à tous ses employés de se serrer la ceinture, qu'attend le ministre des Transports, comme seul actionnaire du CN, pour intervenir et mettre fin à ce privilège scandaleux dont bénéficie M. Tellier, l'une des personnes les mieux payées à même l'argent des contribuables au Canada?

• (1455)

**L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, hier, dans ma réponse, j'ai indiqué que la situation au CN pour le PDG en était une qui avait des précédents au CN avec des présidents qui avaient déjà occupé ce poste. J'ai expliqué aussi que c'était une situation qu'on retrouvait dans le secteur privé, reconnaissant que CN est une corporation de la Couronne.

Tout le monde doit être conscient des changements qui s'annoncent à CN et ailleurs dans le système ferroviaire du Canada. Le salaire du PDG du CN a été fixé par décret en conseil avant que ce gouvernement ne vienne au pouvoir. Il n'y a aucun doute que la situation qui a été mise au clair par l'honorable député nous inquiète énormément. Mais je veux assurer la Chambre que si nous devons décider dans le futur, de telles choses ne se reproduiront pas.

**M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ):** Monsieur le Président, comment le ministre peut-il justifier que le prêt sans intérêt accordé à M. Tellier n'ait pas été mentionné dans la circulaire d'information annuelle déposée en avril dernier par le CN, qui affirmait alors ne pas avoir de prêt octroyé à des administrateurs ou à des dirigeants du CN?

[Traduction]

**L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.):** Monsieur le Président, il ne fait pas de doute que c'est une question très sérieuse.

Comme je l'ai dit, le salaire versé au président du CN est fixé par décret. Les autres avantages sont déterminés au moyen d'un arrangement conclu entre le président et le conseil d'administration du CN. Comme c'est le cas pour tous les députés de la Chambre et pour toute personne travaillant dans le secteur public, je crois que le président du CN est obligé d'expliquer quelle est la nature exacte de cet arrangement.

Je m'attends donc à ce que le président du CN saisisse l'occasion d'expliquer publiquement au député qui a soulevé la question ou à n'importe qui d'autre, par le truchement des médias, quelle est la nature exacte de l'arrangement qu'il a conclu avec le conseil d'administration de cette société d'État, qui fonctionne de façon indépendante.

\* \* \*

## LES ARMES À FEU

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.):** Monsieur le Président, immédiatement après que des armes à feu eurent été volées d'un magasin en Colombie-Britannique, un homme arrêté avec ces armes a été accusé uniquement de possession de marchandises volées, une infraction pour laquelle il a été condamné à six mois de prison. En Ontario, un individu arrêté avec une mitraillette entièrement automatique en sa possession a été condamné à payer une amende de 1 000 \$ seulement.

Le ministre de la Justice peut-il expliquer aux Canadiens, qui réclament des sentences qui aient un véritable effet dissuasif, pourquoi les peines pour vol d'armes à feu ou possession d'armes prohibées sont si clémentes sous le gouvernement actuel?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je m'abstiendrai de tout commentaire sur les sentences prononcées dans ces cas-là, car je ne connais pas les faits sauf pour ce que le député en a dit.

Le député et moi sommes d'accord sans doute sur la nécessité de punir par un châtiment sévère et bien déterminé le genre d'infractions qu'il a décrites.

Le gouvernement présentera d'ici quelques semaines à la Chambre certaines mesures concernant les armes à feu qui apporteront des modifications très importantes aux dispositions relatives aux peines punissant le genre de délits qu'il a décrits.

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.):** Monsieur le Président, un jeune homme de ma circonscription gardait sa carabine de calibre .22 rangée sous le siège de sa camionnette, comme l'exige la réglementation actuelle concernant l'entreposage. Comme il avait prêté sa camionnette à un ami qui a été intercepté pour excès de vitesse, ce jeune propriétaire fut accusé d'avoir prêté une arme à feu à quelqu'un qui n'avait pas d'autorisation d'acquisition d'armes à feu valide. Cela peut constituer une infraction punissable d'un maximum de deux ans de prison.

Même si on ne peut pas plus obtenir une réponse franche du ministre que tirer de l'huile d'un mur, ne trouve-t-il pas grossièrement injuste qu'un criminel en possession d'armes à feu volées ou prohibées soit condamné à une peine légère alors que ce jeune homme risque d'avoir un casier judiciaire parce qu'il a prêté sa camionnette à un ami?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, au lieu de commenter des cas particuliers que le député a choisis pour servir ses propres fins, je préfère parler du droit pénal en général.